



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 73282

Texte de la question

M. Didier Julia interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur le fait que les médecins rhumatologues qui sont confrontés à des douleurs de tendinite résistante orientent leur patient vers une thérapie moderne qui consiste à exposer le tendon et ses environs immédiats à des ondes de choc. Compte tenu du prix des investissements nécessaires pour réaliser cette thérapie, il est impossible de trouver des séances de soins à moins de 70 euros la séance. De nombreux sportifs y ont recours mais il semble que ce traitement ne figure pas dans la nomenclature de la sécurité sociale. Il lui demande s'il ne serait pas normal de faire figurer ce traitement moderne et particulièrement efficace dans la nomenclature de la sécurité sociale, pour éviter notamment des arrêts de travail beaucoup plus longs et qui coûtent beaucoup plus cher à la caisse primaire d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73282

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2591

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)